

Lettre ouverte à l'entreprise privée erdf

Lanester, le 7 avril 2016

Monsieur

L'installation des compteurs linky suscite toujours de vives inquiétudes pour la population française, malgré vos tentatives argumentaires, parfois contradictoires.

Nous déplorons que ce sujet, si important pour la totalité du pays, n'aie pas été porté plus tôt à la connaissance des usagers de l'énergie électricité, ainsi que des responsables territoriaux élus. Le ministère de la santé qui n'avait pas été sollicité de votre part pour participer à l'élaboration de ce projet, a donc demandé une étude à l'agence d'expertise ANSES (agence nationale de sécurité sanitaire), soutenue aujourd'hui par le ministère de l'écologie, qui saisit également l'établissement public INERIS d'une demande comparable. (Institut national de l'environnement industriel et des risques). Vous avez même osé répondre par écrit à certains usagers qui vous faisaient part de leur refus du compteur que votre démarche « *avait été partagée avec les services compétents du ministère de la santé* »... ?? c'est faux, et démenti par le Ministère de la Santé.

Nous avons sollicité votre présence lors de la conférence/débat organisée le 31 mars à Lanester, que vous avez décliné ; par contre, vous avez proposé entretemps une réunion sur Lorient le mercredi 30 sur inscription par l'intermédiaire du csf.

Nous avons différents points à soulever qui sont toujours aujourd'hui sans réponse de votre part :

- Vous indiquez dans vos réponses aux lettres de refus des usagers que le compteur linky « n'utilise pas de radiofréquences » : Le compteur linky fonctionne en CPL, c'est à dire par injection sur le réseau électrique de fréquences bien plus hautes que celles du courant électrique habituel (50hz). La technologie aujourd'hui en cours de déploiement (CPL G1) utilise des fréquences de 63.3 KHZ et 74 KHZ classées par l'union internationale des télécommunications dans la gamme des radiofréquences. Ces deux fréquences sont présentes alternativement. Le principe du linky n'est pas d'émettre intentionnellement ces radiofréquences pour communiquer (contrairement au wifi par exemple) le signal « utile » ne rayonne pas ; cependant dès lors qu'un courant électrique circule dans un conducteur, comme les fils électriques, les appareils ménagers... , celui – ci crée dans son environnement un champ électromagnétique. Le champ crée par les fréquences du CPL vient ainsi s'ajouter au champ crée par le courant électrique 50 hz. En conséquence , les fréquences du linky seront présentes et rayonneront le long des câbles électriques et dans les appareils, ampoules, etc branchés sur le secteur sans qu'aucun organisme de protection de la santé ne se soit soucié jusqu'à maintenant de savoir quel sera le niveau de ce rayonnement, ni de son impact sur le règne végétal, animal et humain.
- La loi Abeille, votée en février 2015 demande la transparence vis-à-vis de la population sur les émissions d'ondes électromagnétiques et la protection, surtout en ce qui concerne les enfants , 4 fois plus sensibles. Les normes en usage dans d'autres pays européens et en Russie ou en Chine sont jusqu'à 100 fois plus faibles qu'en France, et cette loi, par principe de précaution,

visé à chercher à réduire ces émissions plutôt qu'à les augmenter. (le projet linky date de 2006, la loi Abeille de 2015).

On ne dispose aujourd'hui d'aucune mesure officielle !

- Vous indiquez par ailleurs dans votre courrier que « le compteur linky est un équipement électrique basse puissance (environ 1 watt) » ; selon vos propres documents on trouverait à une distance de 20 cm du compteur des valeurs proches de 0.6v/m.
- Vous avez publié également que le compteur communiquerait seulement 1 minute par 24h ; mais vous avez omis d'indiquer que le découpage de cette minute revient à émettre des pulsations non stop en millisecondes. De même vous avez ensuite admis que le compteur communiquerait au moins toutes les 10 minutes ? (compte rendu Cannes-écluses)
- Ces ensembles compteurs/concentrateurs fonctionnent par grappes pouvant aller jusqu'à une configuration de 1200 compteurs qui émettent et reçoivent de l'information. Qu'en serait-il de ces ondes tout azimut pour la population vivant sur son parcours. Tous les éléments situés sur la voie publique (lampadaires, câbles...) deviendraient également "radiatifs" c'est-à-dire qu'ils émettraient à leur tour la radiofréquence qu'ils recevraient directement ou indirectement.
- Vous avez affirmé que erdf utilise déjà le CPL pour envoyer les signaux heures pleines, heures creuses aux ballons d'eau chaude. Il s'agit ici du CPL « pulsadis » qui est issu uniquement des transformateurs. Il y a peu de trames envoyées par jour. Le débit est faible. Ces signaux à 175 hz sont bien moins rayonnants que le linky et ne font pas partie des « radiofréquences ».
- En Suède où les compteurs sont déployés depuis 2008, on a pu relever nombre de cas de problèmes d'insomnie et de problèmes cardiaques graves, entre autres. Le témoignage de Nath C relevé sur facebook, dans la zone expérimentale de Lyon, n'avait pas été prévenue du dispositif. Elle fait état de problèmes d'insomnie chronique chez ses 3 enfants, et de pleurs continuels et de plaques rouges chez un bébé. Comment relever ces informations sur le dispositif sans prévenir les individus qu'ils y participent ? A t'on le droit d'effectuer de tels tests sur la population ?

L'annexe 1 de la directive européenne VISANT LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS ! stipule qu'au moins 80% des clients seront équipés de systèmes intelligents de mesure d'ici 2020 (la France a choisi ici la barre de 95%) SI LA MISE EN PLACE DE COMPTEURS INTELLIGENTS DONNE LIEU A UNE EVALUATION FAVORABLE .

La responsabilité des AODE et donc des communes qu'elles regroupent peut être engagée pour FAUTE pour manque de vigilance ou encore une absence d'intervention visant à faire respecter le cahier des charges ; « ... à effectuer les vérifications jugées nécessaires pour garantir la sécurité des biens et des personnes, le cas échéant... » (note du cabinet juridique Ravetto). Par ailleurs, comme dans tout contrat, en cas de DEFAILLANCE D'UN CONTRACTANT face à un tiers, c'est le co-contractant qui est appelé en garantie, donc les propriétaires des compteurs, à savoir les collectivités territoriales.

- Nous rappelons qu'à la suite des principales sociétés de réassurance mondiales, les sociétés d'assurance ont EXCLU des risques couverts au titre de la responsabilité civile professionnelle des opérateurs de téléphonie mobile les rayonnements électromagnétiques en raison d'UN RISQUE JUGE ELEVE.

Dans le contrat d'accès au réseau public de distribution, sont fixés les devoirs d'erdff envers ses clients. « *avant toute action erdff et le client coordonnent leur intervention afin de procéder aux remplacements des équipements...* » Les usagers qui n'ont pas été prévenu du passage des techniciens pour le changement de compteur sont donc en droit de demander le rétablissement à la situation antérieure pour défaut de coordination. Nombre de cas sur les villes de Ploemeur, Lorient, Quéven relèvent de cette pratique, ou le compteur a été changé sans avertir le propriétaire ou locataire. La plupart trouvent un simple message indiquant que le technicien est passé et a procédé au changement sans consultation.

Lors du choix du projet final, la société conceptrice du compteur linky, capgemini, avait également proposé une version de compteur utilisant la fibre ADSL, via les lignes téléphoniques filaires, beaucoup plus sécurisée pour la santé de la population et s'insérant sur un réseau déjà existant. Le procédé eût été également moins coûteux. Pourquoi cette version du projet linky a-t-elle été mise de côté ?

Il est à déplorer que le lancement d'un chantier de cette envergure n'aie pas été l'occasion pour les pouvoirs publics de déployer la fibre ou l'ADSL sur la totalité du territoire et de résorber en même temps les zones sans internet ou à bas débit.

LE COLLECTIF CITOYEN DE LANESTER.